



**Fédération Nationale
Autonome
des Pupilles de la Nation et
Orphelins de Guerre
de tous les conflits**

Contribution au Grand Débat 2019: L'hébergement en HEPAD des Vieux Pupilles et Orphelins.

Nous sommes des Pupilles de la Nation, par jugement d'adoption des tribunaux, nos Pères sont Morts pour la France, nos Mères ont perçu une maigre pension de veuve de guerre, nous avons contribué à faire vivre le foyer, nombre d'entre nous ont de modestes retraites, nous sommes les obligés alimentaires de nos Mères, nos enfants seront nos obligés alimentaires et dans certains conseils départementaux, nos petits-enfants le seront également!

Nous approchons de la vieillesse et avons parfois encore nos Mères à charge si elles doivent entrer en EHPAD, nous pouvons à notre tour être confrontés à une telle situation. Madame la Ministre de la Santé a fort bien décrit "le reste à charge" d'une telle situation pour les familles!

Le coût d'un hébergement en structure médicalisée se situe entre 2200 euros et 3000 euros et lorsque les aides sociales sont déduites, aide personnalisée à l'autonomie (APA) et APL, le reste à charge varie entre 1800 et 2000 euros pour le résident! Les maigres pensions et petites retraites éventuelles sont dérisoires, et pour nos Mères nous devons payer selon nos revenus propres et après décision d'une commission départementale puisque le conseil départemental est en charge de cette aide sociale légale, si nous devons y recourir!

Qui se souvient alors qu'elles ont donné leur Maris à la France? Un colis à Noël que les directeurs des ONAC VG nous invitent à leurs côtés pour les leur remettre! Quelques lits réservés en priorité dans certaines EHPAD, mais que veut dire priorité lorsqu'il y a parfois huit mois d'attente?

Pensez-vous que ces lits vont rester vides en attente de.....

Et nous? Orphelins de guerre, adoptés par la Nation, pour beaucoup nantis de retraites modestes, comment assumer une telle charge lorsque nous serons dépendants!!!! Nous devons nous tourner vers nos enfants qui participeront à notre prise en charge et si cette dernière est trop lourde, alors ce sera un recours à l'aide sociale légale. Bien sûr la commission étudiera les ressources de chacun d'eux et ce sera au prorata de ces dernières qu'ils se partageront notre "charge"! Notre bien, si bien il y a sera hypothéqué si contribution de l'aide sociale afin que le conseil départemental récupère sur l'actif successoral net les sommes versées.

Des familles peuvent se déchirer et nous, nous courberons l'échine et cacherons notre honte de devoir dépendre financièrement de nos enfants! Nous les "Oubliés"!!!!

Tous les Pupilles et Orphelins de guerre ne sont pas égaux, puisque l'ETAT a décidé de hiérarchiser la mort de nos Pères! Nous ne contestons pas les avantages accordés par les décrets de 2000 et 2004, nous réclamons simplement la JUSTICE SOCIALE et puisque cet ETAT qui nous a adopté n'entend ni nos appels ni nos propositions de dialogue pour obtenir une réparation équitable, qui ne sait plus combien il a d'enfants adoptés durant tous ces conflits depuis la première guerre, et bien voici ce que nous disons!

Nous disons Nous sommes des orphelins, nous sommes des pupilles de la Nation, la France nous a pris nos Pères, alors, l'ETAT est notre OBLIGE ALIMENTAIRE et doit survenir à nos besoins au seuil de notre vieillesse!

Siège social de la Fédération Nationale Autonome Pupilles de la Nation Orphelins de Guerre
2, Allée des Raisins – 11160 – CAUNES MINERVOIS (Aude)
Siret : 844 615 658 000 1 Siren : 844 615 658
Tél : 04 68 78 08 06 - 06 83 65 11 27
secretariat@fnapog.fr
www.fnapog.fr